

Saint-Denis, le – 3 MAI 2023

ARRÊTÉ n° 904

modifiant l'arrêté n° 2108 du 19 juin 2020 modifié
portant nomination des membres de la commission de sûreté
De l'aérodrome de La Réunion – Roland Garros

Le Préfet de La Réunion,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 217-3 et suivants ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

Vu l'arrêté n° 462 18 du 18 mars 2020 portant création et composition de la commission de sûreté de l'aérodrome de La Réunion – Roland Garros ;

Vu l'arrêté n° 2108 du 19 juin 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de La Réunion – Roland Garros ;

Considérant la demande écrite de monsieur Patrice GRONDIN, président par intérim du directoire de l'aéroport La Réunion – Roland Garros en date du 21 novembre 2022 ;

Considérant la demande écrite de monsieur Laurent DEMOUSTIER, adjoint au directeur de la DSAC-OI, chargé des affaires techniques, en date du 20 mars 2023 ;

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile de l'océan Indien,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Fabien BOURCIER, responsable sûreté et sécurité publique est nommé membre titulaire du siège n°4 – Représentant de l'exploitant de l'aérodrome – de la commission de sûreté de l'aéroport La Réunion – Roland Garros, en lieu et place de madame Laurine CAVAGNÉ.

Article 2 : Monsieur Jonathan GIRE est nommé premier membre suppléant du siège n°3 – représentant de l'État – de la commission de sûreté de l'aéroport La Réunion – Roland Garros, en lieu et place de monsieur Christian FOURNIER.

Article 3 : Monsieur Christian FOURNIER est nommé deuxième membre suppléant du siège n° 1 – représentant de l'État – de la commission de sûreté de l'aéroport La Réunion – Roland Garros en lieu et place de monsieur Jacques BELLISSENT.

Article 4 : La directrice de cabinet du Préfet de La Réunion, le général commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan Indien, le directeur territorial de la Police nationale, le directeur régional des Douanes et des droits indirects, le directeur de la sécurité de l'aviation civile de l'océan Indien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois suivants la signature du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux motivé peut-être adressé à la préfecture de La Réunion ;
- un recours hiérarchique peut-être introduit auprès du ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2ter rue Félix Guyon, 97400 Saint-Denis, notamment par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr, dans les deux mois suivant la date du présent arrêté ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.